



**SNUipp - FSU**

Syndicat National Unitaire des Instituteurs,  
Professeurs d'école et PEGC

# SPÉCIAL

## ÉDUCATION PRIORITAIRE

# « Donner plus à ceux qui ont moins ».

Septembre 2011

Il y a 30 ans, c'est en s'appuyant sur cette philosophie que A. Savary créait les ZEP en France. L'objectif était de démocratiser le système éducatif pour que les enfants de milieux populaires, souvent regroupés dans les mêmes zones géographiques, accèdent à la même réussite scolaire que les autres.

La politique d'éducation prioritaire a bien changé depuis. Elle a quasiment disparu des textes officiels depuis la "relance" de 2006 avec la création des RAR, et sur le terrain les moyens se sont concentrés sur les 5% d'établissements classés RAR alors que les difficultés sociales sont de plus en plus fortes.

Désormais, le gouvernement généralise une logique "d'individualisation des parcours" en mettant en avant "l'égalité des chances". Des formules aux apparences généreuses, qui se traduisent dans les faits par des dispositifs s'appuyant sur l'idéologie du "mérite", renvoyant la responsabilité des réussites et des échecs uniquement aux individus et à leurs familles. En 2010, le ministère a mis en place des internats d'excellence réservés à quelques uns, et dans le même temps a réduit considérablement les moyens pour lutter contre la difficulté scolaire.

Alors que les dernières études fondées sur les évaluations internationales PISA montrent que les inégalités sociales et scolaires ne cessent de se creuser en France, le nouveau dispositif ECLAIR n'apporte aucune solution pertinente. Bien au contraire, il annonce la fin des RAR et confirme l'abandon du cadre national de l'éducation prioritaire, les RRS devenant eux dépendants du bon vouloir des recteurs.

Le SNUipp-FSU porte un tout autre projet pour l'école et la réussite de tous les élèves qui passe par une politique d'éducation prioritaire nationale ambitieuse. Il est à l'initiative avec la FSU d'une pétition unitaire pour exiger l'abandon du label ECLAIR et une relance de l'éducation prioritaire.



[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

### SOMMAIRE

- p 2 : Nommé(e)s en ZEP ; Des maîtres supplémentaires ? Un plus!
- p 3 : Secrétaire réseau : une ressource pour les enseignants ; En bref
- p 4 : Education toujours prioritaire ? Entretien avec Daniel Frandji,

## QUELS AVANTAGES POUR LES PERSONNELS ?

Les personnels peuvent bénéficier de divers avantages lorsque leur école (ou établissement) est classée en éducation prioritaire :

- **L'ISS** : indemnité de sujétion spéciale versée en fonction de la **quotité** de présence dans l'école (1156 euros par an)

- Pour les directeurs et directrices : majoration des **indemnités de 20 %**

- accès à la hors classe : 1 point dans le barème à **condition d'être en ZEP et d'y avoir passé au moins trois années consécutives.**

Pour les **enseignants en zone prévention de violence** (liste fixée au B.O. n° 10 de mars 2001) :

- **ASA** : avantage spécifique d'ancienneté : 3 mois d'ancienneté en plus au bout de **trois ans d'exercice** à temps complet (B.O. du 26 juillet 2001)

- **Permutations** : 45 points au barème au bout de 5 années de service continu

Pour les **secrétaires de comité exécutif** : 30 points de NBI

Pour les **mutations** : il peut y avoir dans les règles départementales des points pour exercice en ZEP.

## DES MAÎTRES SUPPLÉMENTAIRES ? UN PLUS !

Les maîtres supplémentaires ont été depuis la création des ZEP, un des appuis des innovations pédagogique de l'éducation prioritaire. L'arrivée des RAR a validé leur présence avec la création des « *maîtres référents* » du 1er ou du 2d degré.

Le rapport sur les RAR, sorti début 2011, a confirmé leur valeur ajoutée : « *La co-animation portée par ces professeurs apparaît comme une pratique favorisant la réflexion pédagogique et la professionnalité de l'ensemble des enseignants du RAR. Ils contribuent au développement de pratiques mieux outillées et plus réflexives, en particulier en ce qui concerne le suivi individualisé des élèves.* » (p. 49)

Le rapport témoigne de l'effet positif sur les acquis des élèves, leur comportement, l'estime de soi, le décrochage, le dynamisme des réseaux et plaide pour une reconnaissance (par l'inspection) de la professionnalité de ces enseignants. Un plébiscite qui n'a pourtant aucun écho dans le vade-mecum où ces postes ne sont même pas cités.

A l'heure où les fermetures de postes dans le premier degré ont eu pour conséquence la fermeture de nombreux postes supplémentaires dans les RRS, cette absence n'est pas sans inquiéter sur l'avenir de ces maîtres qui ont pourtant fait leur preuve.

## Du NOUVEAU DANS LES ECLAIR

Sont concernés les enseignants et les directeurs d'école.  
Décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011

L'indemnité spécifique comporte une part fixe, à laquelle peut s'ajouter une part modulable. L'indemnité n'est cumulable ni avec l'indemnité ZEP, ni avec la NBI attribuée au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville (toutefois les enseignants peuvent conserver la NBI à titre personnel s'ils y trouvent un avantage). La **part fixe est proratisée** en fonction de la durée effective de service pour les enseignants qui exercent sur une partie de l'année scolaire ou sur une partie de leurs obligations hebdomadaires de service.

La **part modulable** ne peut être versée qu'aux enseignants qui accomplissent l'intégralité de leurs obligations de service dans un ECLAIR. Elle est versée après service fait aux enseignants qui se voient confier des « *activités, missions ou*

*responsabilités particulières au niveau de l'école* ».

Après concertation avec le directeur d'école et les autres enseignants de l'école, l'IEN propose à l'IA-DSDEN les décisions d'attribution de la part modulable, dans la limite d'un plafond et de l'enveloppe déléguée par le recteur d'académie.

### Taux et montants:

Part fixe : 1 156 € (= indemnité ZEP : 1155,6 €)

Plafond de la part modulable : 2400€

Par ailleurs, l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école est désormais majorée de 50 % pour ceux qui exercent dans un ECLAIR.



L'Education doit permettre de réduire les inégalités scolaires pour réduire les effets des inégalités sociales.

**Pour cela le SNUipp-FSU demande :**

- **des moyens particuliers :**

- alléger les effectifs, 20 élèves maximum par classe et 15 en PS
- renforcer les RASED
- développer le travail en équipe et avec les partenaires, avec une nouvelle organisation avec « *plus de maîtres que de classes* »
- augmenter les décharges de direction

- **une classification des établissements selon des critères équitables et trans-**

## UNE RESSOURCE POUR LES ENSEIGNANTS

« Le secrétaire de réseau est le seul dont la fonction est dédiée au local. C'est pour moi un élément incontournable qui donne du sens au réseau. Pour cette rentrée, les projets continuent et mon poste est maintenu mais qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

Si nos postes sont supprimés, qu'advient-il du travail avec les partenaires ? Qui assurera la cohérence des projets sur le territoire ? Dans le vade-mecum, on nous parle d'autonomie d'établissement mais le comité exécutif donne déjà une autonomie locale au réseau. Il y existe des habitudes de discussion et de concertation et c'est là qu'on définit les priorités d'actions du RAR.

Par rapport aux enseignants, je me vois comme une personne ressource. Je vais les voir dans leur école, on définit ensemble les besoins des élèves et on propose des actions. Cette notion de réseau est plus ancrée au primaire. L'an passé, nous avons par exemple mis en place des chantiers d'écriture en élémentaire et organisé pour cela la présence de deux enseignants et un aide-éducateur dans une même classe sur un temps donné. Et ces projets fonctionnent ! Pour tous les nouveaux arrivants, on organise une demi-journée découverte du RAR avec visite du quartier, découverte des ressources dont on dispose (5000 livres, 800 jeux etc). Cet accompagnement est primordial car pour stabiliser les équipes, il faut installer les enseignants dans un réseau pour qu'ils ne se sentent plus seuls. C'est ça aussi qui rendra attractif les collèges.

Mais le profil de postes, c'est quoi ? Il ne faudrait pas laisser croire que ce système peut aider à avoir des équipes. On met un concours d'entrée sur des postes ? Mais il n'y a pas de candidat !

La demande réelle des collègues, c'est du temps de concertation pour travailler avec les autres enseignants du collège et des écoles. C'est ça qui permettrait de maintenir des enseignants sur les postes et de travailler différemment. »

parents, prenant en compte les territoires (zones urbaines ou rurales), les réseaux et - **le contexte socio-économique**

- **la création de lieux d'écoute et de soins** associant médecins, infirmiers et assistants sociaux

- **des actions spécifiques de Formation Initiale et continue** en lien avec la recherche

- **la création de postes d'IPEMF** et d'écoles d'applications en Education Prioritaire

- **la scolarisation dans de bonnes conditions de tous les enfants de 2 ans** dont les familles le demandent

- **l'extension du rôle des CLIN et CRI**

## GLOSSAIRE

**ZEP** : zone d'éducation prioritaire (1981)

**RAR** : Réseau Ambition Réussite (2006)

**RRS** : Réseau de Réussite Scolaire (2006)

**ECLAIR** : Ecole, Collège et Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (2010)

## EN BREF

### ECLAIR : un dispositif vraiment pas clair !

2186 écoles entrent dans le dispositif ECLAIR à la rentrée 2011 (liste des écoles: BO n°27 du 07 juillet 2011)

12 établissements RAR ne deviennent pas ECLAIR et devront être "accompagnés" par les recteurs. Restent 815 établissements RRS, soit plus de 4000 écoles

### Les textes

Suite aux Etats généraux sur la sécurité à l'école, création d'un label CLAIR pour 105 établissements. La circulaire n°2010-096 du 07 juillet 2010 définit ce dispositif et annonce son extension pour la rentrée 2011. Ce label est étendu aux écoles et devient ECLAIR dans la circulaire n°2011-071 du 2-5-2011 de rentrée 2011.

### Les principales nouveautés des ECLAIR

- Evolution des RAR en "écoles du socle commun": recentrage pédagogique sur « l'acquisition du socle commun par tous les élèves », pilotage par de nouveaux contrats d'objectifs entre les établissements et l'administration, définissant les priorités et principaux leviers d'action pour l'obtention des moyens supplémentaires.
- Expérimentations locales pour "personnaliser les ressources humaines": postes fléchés, entretiens professionnels, procédures d'avis, échanges de services entre 1er et 2nd degré en particulier en sciences et LV...
- Création d'une nouvelle mission, le préfet des études, qui semble réservé aux établissements du second degré.

### De nombreuses incertitudes

Malgré la publication d'un vade-mecum en juin, la mise en place de ce nouveau dispositif sans autre circulaire ministérielle laisse de nombreux "fous".

- La suppression des RAR est annoncée pour cette rentrée. Que deviennent les 12 établissements et les écoles concernées qui n'entrent pas dans le dispositif ECLAIR ? De quelle manière les recteurs les prendront-ils en charge ?

- Quel avenir pour les secrétaires des comités exécutifs et les professeurs surnuméraires qui ne sont plus cités ? Les suppressions massives de postes actuelles inquiètent quant à leur avenir.

- Comment se déclineront les expérimentations en matière de ressources humaines ? Pour l'instant, le SNUipp-FSU est intervenu avec succès dans les départements qui ont affiché leur intention de profiler des postes (hormis pour certaines directions d'école déjà profilées depuis plusieurs années).

# ÉDUCATION TOUJOURS PRIORITAIRE ?

En trente ans, les politiques d'éducation prioritaire ont beaucoup évoluées. La logique de compensation a disparu derrière celle de l'égalité des chances contribuant à diminuer la volonté de démocratisation du système éducatif. Daniel Frandji revient sur cette évolution et propose des alternatives.

## La mise en place des ECLAIR entraîne-t-elle pour vous un tournant dans la politique d'éducation prioritaire en France ?

Oui. ECLAIR doit se substituer aux RAR et aux RRS- eux-mêmes issus d'une réforme inflexible des objectifs des ZEP en 2006. On semble sceller la fin des visées d'égalisation et de justice sociale en matière scolaire qui étaient portées, tant bien que mal, par les premières politiques ZEP. Le programme ECLAIR est marqué par son inscription de départ dans la visée de problématiques sécuritaires, là où les ZEP entendaient contribuer à la réalisation d'une société moins inégalitaire. Il va de pair, et fait système, avec d'autres mesures, telle celle des Internats d'excellence qui fonctionnent sur le principe d'exfiltration des élèves de milieux populaires dits méritants, sans oublier la remise en question de la carte scolaire. Il y a là les éléments d'une nouvelle philosophie d'ensemble de la politique scolaire. Mais ce mouvement était déjà amorcé par les RAR - que l'on ne peut donc pas se contenter de défendre contre ECLAIR - et nos analyses montrent qu'il a commencé bien avant, et pas qu'en France. Ainsi, dès les années 1990, les politiques d'Éducation prioritaire minimisent l'enjeu de lutte contre les inégalités scolaires, au nom d'un objectif de lutte contre l'exclusion. On s'attache alors bien plus à garantir un minimum de biens éducatifs aux « vaincus de la compétition scolaire », qu'à transformer cette compétition et les phénomènes de reproduction sociale qu'elle légitime. C'est un premier glissement important, contemporain d'ailleurs de la montée des préoccupations sur les problèmes de l'insertion économique, des violences scolaires, du décrochage scolaire etc.

## Peut-on toujours parler de logique de compensation ?

Il faut préciser que le modèle de la compensation, qui a inspiré les premières ZEP, était lui aussi parcouru de tensions entre des visées différentes qui pouvaient contredire l'ambition d'une démocratisation du système d'enseignement. Mais de nos jours, la rhétorique est plutôt celle de l'adaptation à la « diversité » (des potentiels, des aspirations, etc.). La nouvelle philosophie se formule ainsi : non pas réduire ou combler les inégalités scolaires, mais adapter le système d'enseignement à la « diversité » - les « différences » tendent à ne plus être pensées en termes d'inégalités socialement et scolairement construites, et c'est bien là le problème. Il s'agirait de promouvoir l'excellence des uns (créer quelques champions), et, en même temps, d'assurer un bon « climat d'établissement » pour les autres, de veiller à la cohésion sociale en régulant les effets d'un marché scolaire de plus en plus concurrentiel et socialement sélectif. De plus, ECLAIR met en place une logique « managériale » d'organisation et de responsabilisation (autonomie des établissements, postes sur profils etc., comme si tous les problèmes relevaient de ce seul niveau, celui de l'établissement ou de l'action individuelle des enseignants), alors même que les réformes similaires déjà mises en place dans d'autres pays, sont aujourd'hui soumises à fortes critiques.

## Pour vous, sur quels leviers peut-on jouer pour une véritable relance de l'éducation prioritaire ?

On observe des alternatives qui se situent à divers niveaux des fonctionnements scolaires, notamment sur le plan de l'action pédagogique, tout en rappelant que l'école ne peut pas tout en matière de lutte contre les inégalités qui s'opèrent déjà à l'extérieur. Mais je crois que l'une

“  
La priorité ce serait par exemple de voir nos sociétés parvenir à instituer, par l'école, un certain nombre de « droits pédagogiques »”

des priorités tient déjà à la définition même de l'institution scolaire et de son rapport à l'ensemble social. On peut poser ce problème dans les termes des théories de la justice et notamment rappeler que le modèle de l'égalité des chances méritocratique qui a jusqu'à présent légitimé et organisé les systèmes d'enseignement massifiés et qui est à l'origine de bien de leurs problèmes, n'est pas le seul possible. Les travaux de F. Dubet et M. Duru-Bellat nous aident très efficacement à penser cela. On pourrait cependant aussi s'inspirer d'autres analyses qui se sont particulièrement attachées à ne pas dissocier les questions de justice et de cohésion sociale des questions de culture, de transmission et d'acquisition des savoirs et donc de développement cognitif et social. L'école ne devrait pas être seulement pensée à partir de problèmes de classement et de sélection, ou dans une problématique de l'inclusion. La priorité ce serait par exemple de voir nos sociétés parvenir à instituer, par l'école, un certain nombre de « droits pédagogiques », conditions d'une démocratie effective : le droit donné à chacun d'acquérir une compréhension critique du monde, d'y être intégré sans y être absorbé et de participer aux procédures par lesquelles les formations sociales se construisent et se modifient. Des travaux mènent la réflexion sur les possibles de l'action scolaire permettant l'institution de tels droits, mais doivent encore être développés, discutés et relayés.

QUESTIONS A



Daniel Frandji,  
maître de conférence en sociologie à l'ENS de Lyon, IFE, triangle.

